

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BERET Marie-Josée (remplaçante de Monsieur Christian SENECLAUSE), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BUOSI-CARDONA Evelyne, CARRASCO José, CARRERE Gérard, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DESPIERRE Francis, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GRANDET Mireille, GRYCZA Daniel, GUIHUR Nelly, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LABORDE Amédée (remplaçant de Monsieur Jean-Louis GAY), LEBLANC Daniel, LEMASLE Patrick, MALLEJAC Michel, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SEGUELA Jean-Louis, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIDAL Jacqueline, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : BRUN Karine (pouvoir donné à Monsieur Michel MALLEJAC), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à Madame Jacqueline VIDAL), ECHAVIDRE Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur Pierre ISRAEL), FAUCHEUX Dominique (pouvoir donné à Monsieur Claude BOUVIER), LEFEBVRE Patrick (pouvoir donné à Monsieur Olivier CORNET), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI), SUZANNE Colette (pouvoir donné à Madame Marie-Claire FAUSTINI), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir donné à Madame Mireille GRANDET)

**Etaient Excusés** : BEDEL Philippe, DEVIC Henri, DORET Michel, DUPONT Michèle, LIBRET-LAUTARD Madeleine, TAHAR Sandrine, VIGNES Michel.

**Secrétaire de séance** : Chantal GILAMA

## **Fonctionnement**

---

### **1. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'un marché relatif à l'élaboration de diagnostics accessibilité et réalisation d'agendas d'accessibilité programmée**

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure de passation d'un marché, la Communauté de Communes du Volvestre et 14 communes souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un groupement de commande dit « d'intégration totale », dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement.

La Communauté de Communes du Volvestre, serait désignée en qualité de coordonnateur du groupement et de pouvoir adjudicateur, et chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Elle règle le marché au nom des membres du groupement et les communes membres remboursent à la CCV les sommes qu'elle a versées pour la partie du marché qui les concerne.

Le président demande l'avis du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la signature de la convention constitutive de groupement relative au marché concernant l'élaboration de diagnostics accessibilité et réalisation d'agendas d'accessibilité programmée.**

### **2. Suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre d'un pays » sur les statuts de la communauté de communes**

Les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre font apparaître la compétence « contractualisation dans le cadre d'un pays ».

Par courrier daté du 24 juillet 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Muret nous a indiqué que l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a abrogé l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et par conséquent supprimé la catégorie juridique des pays.

Cet article autorise seulement que « les contrats conclus par les pays antérieurement à cette abrogation sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ».

La transformation du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a mis fin à ladite contractualisation.

Dès lors, il est demandé à la collectivité de toiletter ses statuts en supprimant cette compétence qui n'existe juridiquement plus.

Le président demande l'avis du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre d'un pays » sur les statuts de la communauté de communes.**

### **3. Loi NOTRe**

Suite au vote, le 7 août 2015, de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une présentation des principales dispositions intéressant la Communauté de communes du Volvestre sera proposée.

**Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.**

## **Habitat**

---

### **4. Plan partenarial de gestion de la demande sociale**

L'article 97 de la loi ALUR fait des EPCI les interlocuteurs de premier ordre sur les questions de gestion de la demande sociale :

Le plan vise à améliorer la transparence du processus de demande et d'attribution de logements, de simplifier les démarches des demandeurs mais aussi de veiller à l'équilibre des territoires.

Le Plan doit également permettre de faire le lien entre les politiques locales de l'habitat et les politiques d'attributions : le Plan permet aux EPCI qui interviennent dans la planification de l'habitat social d'avoir connaissances des attributions réalisées et de l'état de la demande sociale sur son territoire.

#### **Objectif :**

- Faire un état des lieux sur les informations transmises au public et aux demandeurs de logements sociaux,
- Transmettre une information cohérente et uniforme entre les différents territoires,
- Permettre un accès facilité à l'information sur les démarches et les droits des demandeurs potentiels de logements sociaux
- Permettre aux demandeurs de suivre l'état de leur demande et de mieux la comprendre.

Concrètement : Que doit contenir le plan ?

**Le Plan contient plusieurs volets :**

- **Prévoit l'organisation et le fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs**

Le plan doit prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.

Le plan liste et localise les lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

- **Définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande**

Le dispositif de gestion partagée permet à l'ensemble des acteurs de l'habitat de connaître la situation de la demande sociale (demande et attribution) à l'échelle de l'EPCI, des communes et d'un dossier particulier. Le dispositif est alimenté en temps réel par les services enregistreurs.

Intérêt : met en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution des dossiers.

**Les informations nominatives disponibles :**

- **Concernant la demande** : état de la demande (satisfaite, en cours, validée, annulée...) état civil du demandeur, CSP, composition du ménage, logement actuel occupé (taille, commune...), logement demandé (taille, typologie, commune), motif de la demande...
- **Concernant les attributions** : Etat civil du demandeur, logement attribué (taille, loyer, situation...), date d'entrée dans les lieux...

Depuis 2014, la communauté de communes est adhérente à l'association ATLAS et a accès au dispositif de gestion partagée de la demande.

- **Prévoit un délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement**

Le plan doit prévoir le délai maximal et doit désigner les responsables de cette réception.

A partir d'un état des lieux initial, la collectivité pourra se fixer des objectifs sur les différents volets du plan. La collectivité disposera d'un délai de 6 ans pour atteindre ces objectifs.

L'USH souligne l'intérêt de définir un service adapté aux besoins du territoire et d'adopter une démarche concertée avec les territoires limitrophes de l'EPCI afin de garantir une uniformité des services rendus au public.

**Elaboration** : EPCI

**Délai** : le plan doit être adopté au 31 décembre 2015.

**Procédure** : délibération du conseil communautaire pour engager l'élaboration du Plan,

**Service de l'Etat** : porte à la connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux dans un délai de 3 mois

**Démarche** : Partenariale entre l'ensemble des acteurs de l'habitat social

**Période** : approuvé pour 6 ans avec une évaluation à mi-parcours

Le président demande l'avis du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande sociale.**

---

## **Collecte et traitement des déchets**

### **5. Programme Départemental 2016 de maîtrise des déchets ménagers en Haute-Garonne**

Dans le cadre de sa programmation budgétaire 2016, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle lui communique ses besoins en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés susceptibles de faire l'objet d'une subvention.

Le Conseil Départemental distingue les opérations programmables (équipements structurants de traitement nécessitant une première planification budgétaire puis une décision définitive en commission permanente) et les opérations hors programmation (équipements de collecte, soumis à l'avis de la commission permanente).

### **Programmation 2016 :**

Dans le cadre de l'optimisation, de la sécurité et de l'adaptation aux nouveaux flux entrant en déchetterie, la Communauté de Communes poursuit la programmation par tranche :

- Optimisation de la déchetterie de Carbonne, 1<sup>ère</sup> tranche des travaux : 835 000 € HT.
  - Optimisation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, 1<sup>ère</sup> tranche des travaux : 210 000 € HT
- **Montant de la programmation 2016 : 1 045 000 € HT.**

### **Opération Hors Programmation 2016 :**

Acquisition de matériel		Quantité	Montant HT
Conteneur	Conteneurs 240 L OMR	350	10 752,00
	Conteneurs 660 L OMR	50	5 506,00
	Conteneurs 240 L CS	350	10 752,00
	Conteneurs 660 L CS	50	5 506,00
	Conteneurs 1100 L CS	30	4 623,30
Bennes 30 m3		4	19 840,00
Bennes 30 m3 à capot		2	10 700,00
Bennes 10 m3 (gravats)		1	3 600,00
Colonnes à verre fixe doublement des sites		18	19 585,80
Colonnes enterrées		100	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 090 865,10</b>

→ **Montant Hors programmation 2016 : 1 090 865.10 €**

Le président demande l'avis du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de s'inscrire dans la programmation 2016 et de solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental aux taux maximum applicables en la matière.**

### **6. Signature d'une convention avec Recylum**

L'éco organisme RECYLUM propose de renouveler la convention de collecte des déchets lampes, ampoules... que les administrés déposent dans les déchetteries du Volvestre. Il est proposé de signer cette convention jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco organisme, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Recylum propose des possibilités de financement :

- Dépenses d'investissement : 750 € (exemple : achat d'une armoire DMS)
- Dépenses de communication : 1 500 € (exemple : site internet et guide du tri pour les lampes).

Le président demande l'avis du Conseil.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer une convention avec l'éco organisme Recylum, jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco organisme, soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

#### **Questions diverses**

---

- 7. Rappel de la réunion de préparation avec le Conseil Départemental portant sur les projets de territoires, intercommunaux et communaux.**
  
- 8. Point sur l'accueil des réfugiés.**

**Fin de séance : 21h45**

**Carbonne, le 25 septembre 2015**